



EXTRAIT DE DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL du 12 juin 2018

L'an deux mille dix-huit le 12 juin à 16h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, 2d allée Jacques FRIMOT à Rennes, sous la Présidence de Monsieur Auguste FAUVEL.

Etaient présents : Messieurs Auguste FAUVEL, Philippe LETOURNEL, Yannick NADESAN, Jean-Luc BOURGEOUX, André LEFEUVRE, Joseph BOIVENT, Luc MANGELINCK, Jean-Luc OHIER (suppléant de M. Jacques BENARD), Mesdames Valérie FAUCHEUX et Sandrine ROL

Pouvoir : de M. Joël SIELLER à M. Philippe LETOURNEL et de M. BONNIN à M. NADESAN

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Messieurs Jean-Pierre MARTIN, Nicolas BELLOIR, Joël SIELLER, Marc HERVE, Philippe BONNIN, Jacques BENARD

Assistaient également : Madame PERRATON et Messieurs DECONCHY, ISAMBERT et TROUSLARD du SMG35

Secrétaire de séance : Philippe LETOURNEL

Nombre de Membres du Comité présents : 10

Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 05 juin 2018

ADMINISTRATION GENERALE

N°18/06/05 Modifications des statuts : gouvernance et renouvellement

Comité Syndical du 12 juin 2018

N°18/06/05 Modifications des statuts : gouvernance et renouvellement

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine du 17 décembre 1993

Vu la délibération actant le principe de la création d'une aide au renouvellement des réseaux de distribution en date du 10 octobre 2017

Considérant la demande de la Collectivité Eau du Bassin Rennais au comité du 3 mars 2015

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers collègues, de bien vouloir :

1°) DECIDER de modifier la rédaction des statuts pour intégrer l'aide au renouvellement des réseaux de distribution, en ajoutant à :

- l'article 2 « Objet du syndicat »
« L'étude des propositions et des moyens à développer par les SMP pour la gestion patrimoniale des réseaux »
- l'article 3 « ressources financières et utilisation »
« A participer au financement du renouvellement des réseaux selon la programmation agréée par le SMG35. L'aide est contrainte à des règles d'éligibilité qui seront précisées dans le règlement financier »

2°) DECIDER de modifier la rédaction de l'article 5 des statuts sur le nombre et la répartition des élus dans le 1^{er} collège, comme suivant :

« Les syndicats mixtes de production membres y sont représentés de la façon suivante : 1 délégué par tranche ou fraction de tranche de 5 millions de mètres cubes consommés comptabilisés (au sens de la variable de performance « VP232 » du rapport sur le prix et la qualité du service « RPQS »). Le volume utilisé est celui de l'année n-2 par rapport à la date de désignation des représentants du SMP au SMG35.

Si au cours de la mandature, une modification des limites des SMP conduit à une nouvelle répartition des délégués, cette situation sera régularisée au plus tard l'année n+1.

Pour chaque délégué titulaire est désigné un suppléant. »

Le tableau existant sur le nombre et la répartition des délégués est supprimé.

3°) PRENDRE ACTE que les collectivités adhérentes doivent délibérer sur cette modification dans un délai de 3 mois à compter de la notification.

Les conclusions du rapport sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abstentions : 0

Fait à Rennes, le 12 juin 2018

Le Président



Auguste FAUVEL